



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 21

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT ET RUE FERNAND LEGER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue le 16 février 2025, relative à des travaux de réfection de balcons situés sur des immeubles de la résidence « Le Firenze » implantés rue Gilbert Robert et rue Fernand Léger, entrepris par la société FHB pour le compte du syndic de la résidence, à compter du lundi 24 février 2025 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter le stationnement d'un véhicule nacelle aux abords des immeubles concernés ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement le stationnement aux lieux concernés, rue Gilbert Robert et rue Fernand Léger.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicule des travaux et services publics), devant le n° 35 rue Gilbert Robert et rue Fernand Léger entre les allées Maurice Ravel et Simone de Beauvoir, à compter du lundi 24 février jusqu'au vendredi 7 mars 2025, suivant l'avancement des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise FHB
- Le syndic de la résidence « Le Firenze »

Wissous, le 21 février 2025



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous